Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets conjoints ARS Bretagne - Département du Morbihan

<u>L'objet de la FAQ</u> est de répondre aux questions relatives aux Appels à Projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses conjointes apportées par l'ARS de Bretagne et les services du Conseil Départemental du Morbihan sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la commission qui étudiera les dossiers SAMSAH est assuré par l'ARS. A ce titre, des <u>précisions complémentaires</u> peuvent être demandées **jusqu'au jeudi 22 février 2018** par messagerie à l'adresse suivante :

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

ou par courrier à l'adresse postale de l'ARS Bretagne.

Les réponses seront communiquées sur les sites internet suivants :

ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr :

Rubrique : Appels à projet et candidatures

et

Département du Morbihan : www.morbihan.fr :

Rubrique : Les services / Administration en ligne / Appels à projets médico-sociaux

FAQ - SAMSAH 56 - 2017

Question 1 et réponse du Conseil Départemental du Morbihan et de l'ARS Bretagne

Pour la création dans le département du Morbihan de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec Troubles Envahissants du Développement (TED) et organisation d'une offre d'appui, nous vous remercions de bien vouloir apporter des précisions sur les points suivants :

1. Périmètre/cible mission d'appui

- Pouvez-vous précisez l'articulation du SAMSAH TED avec les dispositifs existants dans le département ?

C'est à vous de travailler à la réponse à cette question dans le cadre de votre projet.

- Quelle sera la mission d'appui du SAMSAH au regard de la mission dédiée au public adulte d'une équipe mobile existante et celles du CRA du Morbihan ?

Les missions d'appui en matière d'autisme sont décrites dans :

- Le schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement des personnes avec TED en Bretagne
- Un document régional définissant les missions d'appui que vous pouvez consulter sur le site de du Centre Ressources Autisme Bretagne. Je vous invite à en prendre connaissance.

L'EMISEM est un service entièrement dédié à l'accompagnement de la prise en charge des de troubles du comportement sévères chez des personnes avec TED, ce qui est différent.

- Vos attentes sont-elles sur des missions identiques aux missions d'appui d'un SESSAD autisme mais versant adulte sur le territoire 4 ?

Oui

2. Ressources humaines

- « Le ratio moyen d'accompagnement social, d'encadrement et administratif est de 0.068 ETP par place, incluant notamment les services extérieurs »
- Pouvez-vous nous indiquer le calcul du ratio moyen d'accompagnement que vous prenez ? Cela signifie-t-il pour 10 places volet social (CD56) 0.068 x10 = 0.68 ETP ?

Le ratio moyen est calculé en divisant le total des ETP relevant du volet social par la capacité totale des SAMSAH.

Le dernier ratio moyen calculé sur la base des notifications budgétaires 2017 est de 0.073 ETP par place budgétée avec les services extérieurs.

Cela signifie que pour 10 places, le ratio moyen correspondant au volet social s'élève à 0.73 ETP.

- Pouvez-vous préciser de manière exhaustive ce que recouvrent les prestations d'accompagnement social et celles entrant dans le champ services extérieurs ?

Les services extérieurs inclus dans les ratios moyens d'encadrement sont, le cas échéant, les frais de siège, de nettoyage extérieur, d'honoraires d'expert-comptable. Les prestations d'accompagnement social relèvent des articles D.312-162, D.312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

- La fonction psychologue relève-t-elle uniquement du budget du Conseil Départemental et celle de neuropsychologue de l'ARS ? Peut-il y avoir un mixte sur chaque budget ?

Les fonctions de psychologue et neuropsychologue peuvent relever indifféremment du budget départemental ou de celui de l'ARS.

3. SAMSAH d'intervention

- Pouvez-vous préciser l'exigence des missions dans le cadre d'un SAMSAH d'intervention pour adultes avec TED ?
- Comment graduez-vous les missions d'intervention ? S'agit-il d'assurer la continuité des soins et des accompagnements en cas de rupture dans le but de maintenir la personne chez elle ?

S'agit-il d'inscrire dans l'organisation du service des interventions de soin et des interventions à caractère éducative au domicile de la personne ?

Le volet soins comporte la coordination des soins médicaux et paramédicaux à domicile ou en milieu ordinaire, afin d'éviter en effet, les ruptures de parcours.

Selon l'évaluation de la situation de la personne et de la situation territoriale (panel de soins disponibles), le spectre d'action du SAMSAH dans le domaine du soin sera plus ou moins important. Il peut donc aller jusqu'à la dispensation de soins médicaux et paramédicaux d'accompagnement favorisant l'accès aux soins. La dispensation est notamment mise en œuvre lorsque sont constatées une nécessité d'intervention ou une carence de professionnels de santé sur le territoire de vie de celle-ci et que l'équipe du service est à même de proposer une réponse. Le SAMSAH peut par ailleurs dispenser directement des soins qui ne sont pas pris en charge sur l'enveloppe soins de ville (consultation de psychologue, psychomotricien et ergothérapeute), lorsque le besoin d'accompagnement est identifié et justifié par ces professionnels dans le cadre du PPA.